

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2010

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 20 mai 2010.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Christine USQUIN, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

#### **Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD\*

\* Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier n° 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier n° 10 C 01)

#### **Avaient donné procuration :**

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON  
Madame BÈLE à Monsieur le Maire  
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER  
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD  
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

#### **Secrétaire de Séance :**

Madame USQUIN

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010 à l'approbation du Conseil Municipal. Après vote, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Il évoque le marché signé le 2 avril 2010 avec la société « La Démolition Technique » pour la restructuration et la rénovation de l'hôtel des Comtes d'Auvergne pour la réalisation de la crèche des Ecuyers. Monsieur le Maire signale que la Ville a engagé une première phase de démolition du petit bâtiment intérieur et constaté la présence de quelques traces d'amiante, mais non friables, sur des plaques d'amiante ciment. Les travaux se font dans les règles et les riverains en sont informés.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le marché pour la télésurveillance des bâtiments communaux et celui pour la maintenance globale du système de vidéo protection de la Ville. Il demande si la société « Scutum » a bien en charge la protection des bâtiments à distance et si la société « Inéo-Infracom » s'occupe bien du maintien du réseau de la vidéo protection.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit dans un cas d'une prestation de maintenance technique et dans l'autre d'une prestation de télésurveillance. A cet effet, il rappelle que la Ville dispose de vingt caméras et que deux autres sont en cours d'installation à la Rampe des Grottes.

Aucune autre observation n'est formulée.

**N° DE DOSSIER : 10 C 01 - CONSERVATION - RESTAURATION DES COLLECTIONS D'ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – D.R.A.C.).**

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que la programmation annuelle de conservation-restauration des œuvres des collections municipales pour l'année 2010, énumérée dans le tableau ci-dessous, concerne les deux projets suivants :

- le prêt de dessins et d'estampes pour l'exposition « Hommage à Henri IV » (400<sup>ème</sup> anniversaire de la mort d'Henri IV), qui se déroulera avec le soutien de la Ville au Musée des antiquités nationales du 5 octobre 2010 au 3 janvier 2011, une section étant consacrée à l'évolution du Château neuf de Saint-Germain-en-Laye et à ses vestiges,
- une présentation de peintures et d'arts graphiques, sur le thème du « Paysage », au travers de ses différentes thématiques, montrée dans l'espace Paul et André Vera à partir de janvier 2011.

Domaine	Œuvre	Montant H.T.
Peinture	24 peintures (support et couche picturale)	14 119 €
Cadres	24 cadres correspondant aux peintures ci-dessus	9 884 €
Arts graphiques	Ensemble de 60 documents	9 304 €
Arts décoratifs	1 marbre de commode	426 €
<b>Total H.T.</b>		<b>33 733 €</b>
<b>Taxe 19,6 %</b>		<b>6 611 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>		<b>40 344 €</b>

Le montant total de ces restaurations s'élève à 33 733 € H.T., soit 40 344 € T.T.C.

L'Etat peut subventionner ces opérations à hauteur maximum de 80 % du montant H.T. de la dépense, soit 26 986 €.

Monsieur BATTISTELLI souligne que, conformément à la politique municipale mise en œuvre depuis quelques temps, la Ville va très rapidement présenter aux Saint-Germanoises les œuvres ainsi restaurées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces opérations,
- de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 02 - PARC DE LA MAISON VERTE - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte que l'opération du Parc de la maison verte prévoit la création de 160 logements dont 70 logements sociaux construits et gérés par le bailleur social LOGIREP.

La Ville a accordé à la société LOGIREP :

- une subvention de 740 000 € pour dépassement de la charge foncière de référence, soit :
  - 250 000 € pour les 24 logements Prêt Locatif Social (P.L.S.),
  - 490 000 € pour les 46 logements Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion (P.L.U.S. - P.L.A.I.),
- sa garantie pour les prêts souscrits auprès de Dexia Crédit Local et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt et de cette subvention pour surcharge foncière, et conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la société LOGIREP s'engage à réserver 14 logements à des candidats proposés par la Ville. Ces réservations se décomposent de la façon suivante :

- 2 logements P.L.A.I. : 1 F3 et 1 F4,
- 7 logements P.L.U.S. : 2 F2, 3 F3, 1 F4 et 1 F5,
- 5 logements P.L.S. : 1 F2, 2 F3, 1 F4 et 1 F5.

Ce droit de réservation s'exercera pendant une période de 30 ans à compter de la date de livraison des logements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette réservation et notamment la convention de réservation de logements.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la loi ne permet pas aux communes de disposer de plus de 20 % de droits de réservation. Dans le cas présent, cela représente 14 logements sur 70.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 03 - ACCEPTATION DU LEGS DE MADEMOISELLE GISELE SIMON À LA VILLE.**

Madame GOMMIER rapporte qu'au termes d'un testament olographe fait à Saint-Germain-en-Laye le 27 février 1989, Mademoiselle Gisèle, Marie, Alexandra SIMON a institué la Ville de Saint-Germain-en-Laye comme légataire particulière.

Mademoiselle Gisèle SIMON, retraitée de son vivant, est décédée le 14 août 2009 à Grenoble.

La défunte, qui a longtemps résidé à Saint-Germain-en-Laye, a souhaité léguer la somme de 1 524,50 € à la Ville pour une maison de retraite des personnes âgées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le legs particulier de Mademoiselle Gisèle, Marie, Alexandra SIMON,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 04 - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES - PROGRAMME 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES.**

Madame ROCCHETTI commente une illustration. Elle rapporte que le Conseil Général des Yvelines peut subventionner les travaux de construction, de restructuration ou de grosses réparations entrepris par les villes dans les écoles primaires et maternelles.

Il peut participer chaque année à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux, ces derniers étant limités à un plafond de 550 000 €.

En 2009, le Conseil Général des Yvelines a accordé une subvention de 53 316 € pour une dépense subventionnable arrêtée à 355 437 €.

Pour l'année 2010, les travaux prévus éligibles dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- <u>École élémentaire AMPÈRE</u>	
Remplacement de la chaudière	39 297,66 € H.T.
- <u>École maternelle BEETHOVEN</u>	
Rénovation des installations de chauffage	37 625,42 € H.T.
- <u>Groupe scolaire BONNENFANT</u>	
Réfection des trois porches	75 000,00 € H.T.
Dévoisement du réseau de chauffage	7 775,92 € H.T.
- <u>École élémentaire des ÉCUYERS</u>	
Ravalement du pignon	14 214,05 € H.T.
- <u>Groupe scolaire SCHNAPPER</u>	
Accessibilité personnes à mobilité réduite	67 882,94 € H.T.
<b><u>Total :</u></b>	<b>241 795,99 € H.T.</b>

Les montants de ces travaux sont prévisionnels et susceptibles de modification en fonction des possibles urgences d'intervention dans les établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines pour ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme est un peu plus faible que celui de l'an dernier. Cela varie en fonction non seulement des années mais aussi de la date à laquelle le budget est voté. En effet, le budget 2010 ayant été voté en début d'année et les travaux en question ne pouvant débiter avant que la subvention ne soit demandée, la liste n'était pas finalisée. Pour autant, il précise que cela n'aurait pas changé énormément les montants.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 05 - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE COLLIGNON.**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 8 rue Collignon. Cet immeuble accueillait un foyer d'animation pour personnes âgées et un studio mis à disposition des agents municipaux en attente d'un logement définitif.

La Municipalité souhaitant consolider ses efforts de mixité sociale dans tous les quartiers et notamment en centre-ville, il est proposé de céder cet immeuble qui n'a plus d'affectation depuis le regroupement des activités seniors au sein des clubs Louis XIV et Berlioz, afin de permettre la création de six logements sociaux.

La consultation des opérateurs sociaux a été effectuée en octobre 2009. Sur six opérateurs consultés, deux offres ont été remises. La mieux-disante est celle présentée par l'association « La Foncière Habitat et Humanisme ».

Celle-ci propose la réalisation de six logements de type Prêt Locatif Aidé à l'Insertion (P.L.A.I.) et d'un local d'activité pour un montant de 450 000 € sous condition d'octroi d'une surcharge foncière d'un montant de 60 000 €.

Cette offre est inférieure à l'estimation effectuée par France Domaine évaluant le bien à 680 000 € dans le cas d'une cession à un opérateur social (réservant une marge de négociation de 10 %). La Ville consent néanmoins à faire cet effort important en raison de la localisation de ce bâtiment qui permettra de créer de nouveaux logements locatifs sociaux en centre-ancien et du montant prévisible des travaux en vue de réhabiliter ce bâtiment.

Cette moins-value, ainsi que la surcharge foncière consentie pour équilibrer l'opération, sont éligibles aux subventions du fonds d'aménagement urbain (FAU). Cet organisme régional est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes n'atteignant pas le seuil de 20 % de logements sociaux sur leur territoire communal. Grâce à ces prélèvements, il subventionne les opérations de création de logements sociaux en Région Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cet immeuble, d'en prononcer le déclassement préalable à la cession aux prix et conditions susmentionnés et d'autoriser la demande de subvention auprès du fonds d'aménagement urbain (FAU).

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dossier. Il signale que la Ville fait très clairement un effort financier significatif pour permettre la réalisation de logements d'insertion et rappelle que le P.L.A.I est le type de prêt le plus social existant actuellement. Réalisée en toute lucidité et en toute transparence, cette priorité qui consiste à se battre pour la mixité sociale y compris en centre-ville figurait parmi celles du programme qu'il a eu l'honneur de présenter aux Saint-Germainois. Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le montant des travaux envisagés par « La Foncière Habitat et Humanisme », s'élève à 775 000 € ce qui, pour elle, représente une opération onéreuse. Cependant, il a toute confiance en cette association dont la Ville est partenaire depuis 1994. Créée en 1985, son objectif vise à permettre de dégager une offre de logements d'insertion pour des personnes en difficulté. À ce jour, « La Foncière Habitat et Humanisme » gère 13 logements à Saint-Germain-en-Laye sur des opérations initiées par la Mairie, à chaque fois dans des conditions dérogatoires au droit commun compte tenu de l'effort qu'il convient de faire en matière de mixité sociale notamment en centre ville.

Monsieur LÉVÊQUE note que cette opportunité en plein centre ville est très intéressante. Néanmoins, il pense qu'il serait souhaitable de favoriser aussi l'intergénérationnel dans ces six attributions, avec notamment des logements en rez-de-chaussée pour les seniors par exemple. Monsieur LÉVÊQUE demande si cette suggestion peut être transmise à « La Foncière Habitat et Humanisme ». En tout état de cause, son Groupe est favorable à ce type d'opération qui reste rare en centre ville.

Monsieur le Maire signale qu'il avait déjà émis cette suggestion quant à la priorité des logements pour les seniors et que le terme « intergénérationnel » qui vient d'être précisé est tout à fait approprié.

Monsieur PÉRICARD précise que ce dossier a suscité le débat au sein de son Groupe. Tout d'abord, il s'est interrogé de savoir s'il s'agissait du meilleur endroit pour réaliser du logement social. Il a ensuite évoqué le type de population, familles en tant que telles, familles monoparentales, seniors puisque ce sont des logements de petite taille et que des besoins ont été identifiés.

Aussi, il se demande s'il ne serait pas possible, au regard de la faiblesse du montant (57 % de l'estimation de France Domaine), d'acquérir un autre bien immobilier, un peu plus en périphérie comme cela fut le cas rue des Bûcherons, ou encore de trouver des solutions d'appoints à titre provisoire. Suite à cette réflexion, son Groupe est arrivé à un consensus car il soutient cette optique et cette politique visant à mailler la mixité sociale en centre ville. Monsieur PÉRICARD pense également que le fait de n'avoir reçu que deux offres sur les six opérateurs consultés est un avantage. En effet, « La Foncière Habitat et Humanisme » est un organisme bien connu et sérieux qui a toute la confiance du Conseil Municipal. Par conséquent, son Groupe votera favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire précise que son Groupe, lui, débat toujours de tout et se manifeste sans réserve lorsqu'il est enthousiaste.

Madame USQUIN indique qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame USQUIN ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire affirme qu'il transmettra à « La Foncière Habitat et Humanisme » le vœu commun d'avoir des seniors dans ce lieu et, si possible, une certaine mixité d'âge.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 06 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que le projet de réaménagement et de redynamisation de la place des coteaux du Bel Air traduit l'ambition de la Municipalité de donner un nouveau visage au quartier du Bel Air.

Le Conseil Municipal a déjà été saisi par délibérations des :

- 22 novembre 2007 pour approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. L'équipe, représentée par Madame Hélène FRICOUT-CASSIGNOL, a été désignée comme lauréate.
- 29 avril, 9 juillet, 12 novembre, 17 décembre 2009 et 11 février 2010 pour l'acquisition de commerces sur la dalle.

La complexité de ce dossier a nécessité de nombreuses études. Ainsi, les phases avant projet sommaire (APS), le 24 juillet 2008, et avant projet définitif (APD), le 29 juin 2009, ont permis de finaliser et fiabiliser le projet d'architecture et de construction et de lever les dernières réserves. Un dernier local commercial reste à acquérir sur la dalle.

En application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire s'agissant des bâtiments communaux, à condition d'y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer pour le compte de la Ville, toute demande d'autorisation d'urbanisme et administrative nécessaire à la réalisation des travaux et ouvrages de l'opération d'aménagement et de construction de la place des coteaux du Bel Air,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il invitera l'ensemble du Conseil Municipal à une réunion le 17 juin prochain, afin de présenter le film en 3D et en avant première en cours de réalisation sur cette opération. Ce film sera ensuite présenté au public lors d'un barnum installé sur place le 26 juin 2010. Quant aux travaux, ils devraient commencer au cours du printemps prochain. Il pense que cette opération tant attendue a fait l'objet d'une mise au point complexe mais paradoxalement assez rapide, comparée aux autres types d'opérations d'urbanisme de cette taille dans d'autres villes, voire à Saint-Germain-en-Laye pour des opérations anciennes.

Ainsi qu'elle l'a demandé en Commission, Madame FRYDMAN souhaiterait consulter les nouveaux plans puisque ce projet aujourd'hui a évolué. Elle indique également que son Groupe rencontrera prochainement Monsieur STUCKERT afin d'avoir des explications.

Monsieur le Maire répond que Monsieur STUCKERT a proposé, à deux reprises, des réunions particulières pour les représentants de l'opposition au cours de ces derniers mois. Ces réunions ont été tenues, mais il se trouve que certains n'ont pas pu s'y rendre. Il rappelle également que les phases A.P.S et A.P.D sont des phases préparatoires et que la Ville ne dispose pas encore à ce stade de l'opération, des plans définitifs que doit lui remettre l'architecte. Néanmoins, Monsieur le Maire prend l'engagement, à l'occasion de la diffusion du film et en avant première du permis de construire qui, pour l'instant, est instruit de façon non publique, de fournir un certain nombre de plans avec les documents qu'aura transmis l'architecte d'ici là.

Madame FRYDMAN demande s'il est possible tout de même de fournir le plan de masse.

Monsieur le Maire répond que ce plan n'a pas changé puisque le concours est le même. Il explique, par exemple, que la répartition des espaces intérieurs dans un des deux bâtiments a été modifiée pour permettre à un cabinet médical de louer des emplacements. Cette modification ne concerne pas le plan de masse et apparaîtra dans les nouveaux plans.

Madame FRYDMAN demande où en sont les négociations concernant l'acquisition du dernier local commercial.

Monsieur le Maire pense que la plus grande prudence s'impose. Avec Monsieur STUCKERT et toute son équipe, il est attentif au bon résultat de cette négociation.

Monsieur PÉRICARD prend acte des réponses de Monsieur le Maire non fournies en Commission. Par ailleurs, lors de cette Commission, il a été mentionné que l'architecte a dû faire face à des complexités qu'il n'a pas pu anticiper. Aussi, il sollicite quelques explications.

Monsieur le Maire pense que chacun comprendra qu'il n'était pas possible d'anticiper le projet qui allait être choisi. Il rappelle qu'une des originalités de ce projet est de retrouver la pente naturelle du terrain et d'aller à l'envers et défaire les constructions des urbanistes des années 70 qui ont triomphalement porté des verticales et des horizontales en béton. Pour ce faire, l'architecte a proposé de rehausser le boulevard Hector Berlioz, mais la principale difficulté à laquelle il a fallu faire face est que ce rehaussement ne pénalise pas le parking voisin car les pressions qui allaient s'exercer sur le mur latéral étaient différentes. Des études complémentaires ont donc été réalisées et des spécialistes ont été consultés.

C'est d'ailleurs aussi une des raisons qui a fait que la Ville a acheté des places de parking au cinquième sous-sol. Le problème est aujourd'hui réglé, mais il a fallu s'assurer par des études assez longues et tester les différentes hypothèses. L'autre difficulté a été de maîtriser l'ensemble des commerces.

Madame FRYDMAN souligne l'intérêt de ce projet du point de vue architectural, contrairement aux autres projets déjà vus. Elle comprend la difficulté concernant le versant à laquelle il a fallu faire face, mais pense que la réussite de ce projet en sera d'autant plus grande.

Monsieur le Maire apprécie ces encouragements. Il rappelle également que les différents Groupes du Conseil Municipal étaient présents dans ce concours d'architectes. Il est vrai que le projet retenu est de loin le plus ambitieux, conduit vraisemblablement au projet le plus cher, mais conditionne aussi la qualité de vie des habitants de ce quartier. Pour lui, ce projet sera emblématique. Monsieur le Maire formule les mêmes vœux que Madame FRYDMAN et partage la même analyse.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 07 - TRANSPORTS EN COMMUN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES.**

Mme GENDRON rapporte que, depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly et l'entreprise « Véolia Transport ».

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports interurbains en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis du Conseil Régional d'Île-de-France ou des organismes attribuant les subventions aux investissements, notamment le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Deux dessertes interurbaines ont été instaurées :

- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont.

La Ville participe au déficit de l'exploitation à hauteur de :

- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Jusqu'en 2003, les lignes BC et F étaient subventionnées par le Conseil Général des Yvelines par le biais de conventions pluriannuelles.

Désormais, le Conseil Général des Yvelines attribue les subventions chaque année.

Ainsi, au titre de l'année civile 2009, la Ville bénéficiera d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 27 028,47 € pour la ligne BC et 21 941,53 € pour la ligne F. Le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 108 113,87 € pour la ligne BC et 87 766,10 € pour la ligne F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution au taux maximum d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation des lignes BC et F.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à pouvoir disposer des chiffres de fréquentation de ces lignes. Malheureusement, le S.T.I.F a fait un comptage en janvier 2010 que la Ville, à ce jour, n'a toujours pas. Malgré tout, il sait que la ligne F est en baisse sur la tendance générale et que la ligne BC est en hausse, la ligne BC étant beaucoup plus fréquentée que la ligne F (proportions de 1 à 9). De ce fait, globalement, le trafic augmente légèrement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 08 - EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU, DE LA GARE ROUTIÈRE ET DU PARC À CYCLES - CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

Monsieur le Maire rapporte que les modes de gestion de l'exploitation du parc de stationnement Château, d'une part, et de l'exploitation de la nouvelle gare routière et du futur parc à cycles, d'autre part, doivent être déterminés.

**I- Parc de stationnement Château**

Une première convention a été conclue entre la Ville et la société des Parkings Souterrains du Huitième arrondissement (Vinci Park) le 15 juin 1970 pour la construction et l'exploitation du parc relais « P1 ». Dans le cadre de l'extension du parking réalisée sous les jardins du parc du Château « P2 », la Ville et le délégataire ont décidé de mettre un terme à la première convention et de conclure un nouveau traité de concession du 25 septembre 1979 pour une durée de 30 ans. Le contrat actuel se terminera le 2 février 2011.

Monsieur le Maire ne revient pas sur la conclusion des avenants qui figurent dans le projet de délibération. Il rappelle que le parking de surface réalisé en 1985 a permis d'occuper un lieu devenu vacant, avant d'installer les galeries de Saint-Germain et la maison de retraite des Hespérides.

Les résultats de l'exploitation sur les derniers exercices figurant également dans le rapport distribué traduisent une légère baisse de la fréquentation et des recettes pratiquement constantes, l'augmentation des tarifs compensant la baisse de la fréquentation.

À l'échéance de ce contrat, différents modes de gestion peuvent être envisagés.

Dans le cadre d'une éventuelle délégation de service public et en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée sur le mode de gestion qu'il convient de retenir pour l'exploitation de ce parking.

## II- Gare routière et parc à cycles

Dans le cadre de l'aménagement du pôle urbain de la gare RER, une nouvelle gare routière, deux fois plus grande que l'ancienne, a été installée. En outre, il est prévu l'aménagement d'un parc à cycles de 150 places vélos - voire plus - et d'environ 50 places motos. Les travaux d'aménagement du parc à cycles s'achèveront fin 2010 et devraient commencer dans le courant du mois d'octobre.

Il est envisagé de confier la gestion de cette gare routière et de ce parc à cycles à une société privée dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, le lancement d'une procédure de délégation de service public peut être envisagé pour la désignation d'un nouveau titulaire.

En conséquence et en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit consulter le mode de gestion qu'il convient de retenir pour l'exploitation de la gare routière et du parc à cycles.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le parc de stationnement Château contient environ 1 000 places ouvertes au public, dont un peu plus d'une centaine sont amodiées ou louées par des riverains.

Madame FRYDMAN demande comment une délégation de service public est possible si le stationnement des vélos est gratuit.

Monsieur le Maire répond, comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer au Conseil Municipal, que le stationnement des deux roues non motorisés sera gratuit et que celui des deux roues motorisées sera payant. Il y aura donc une partie de recettes.

Madame FRYDMAN demande également ce que deviendra le vieux parking situé sous le restaurant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas si vieux que cela et qu'il continuera à exister.

Sans présager des conclusions de la Commission consultative des services publics locaux, Monsieur PÉRICARD pense qu'il faut avoir une approche d'ensemble entre la gestion du parc automobile « P1 et P2 » et celle du parc à cycles. Ainsi, dans cette discussion, la gratuité des deux roues non motorisées ne sera peut-être pas un problème. Il s'agit tout de même d'un parking dans lequel, selon lui, de nombreux travaux de rénovation doivent être réalisés, sachant qu'un certain nombre d'incidents de sécurité ont eu lieu cette année. S'agissant de la gare routière, Monsieur PÉRICARD demande quelle est l'attente de la Ville et ce qui sera confié précisément au prestataire.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite s'inspirer éventuellement d'un modèle déjà existant à Versailles qui fonctionne bien. L'organisation, les départs et arrivées, ainsi que la gestion des horaires sont confiés à un prestataire qui se rémunère légèrement. Ce fonctionnement concerne un ensemble, dont au moins le parc à cycles et peut-être plus si affinité.

Monsieur FRUCHARD a bien noté l'annonce de Monsieur le Maire quant à la possibilité d'envisager peut-être plus de 150 places vélos. Il se réjouit de cette excellente idée sachant qu'actuellement le stationnement vélos en surface temporaire durant les travaux est souvent saturé, surtout pendant les belles journées. Monsieur FRUCHARD signale qu'il a compté un jour 136 vélos et craint, avec le dimensionnement à 150, sachant que le nombre de cycles augmente, qu'il y ait rapidement saturation. Pour lui, le fait d'envisager 200 places sera une bonne chose.

Monsieur le Maire se permet de souligner que l'espace est limité et qu'il existe des règles concernant la taille des places. La Ville essaiera de réaliser le maximum de places, soit environ 200.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 10 C 09 - ÉQUIPEMENT SPORTIF DU STADE DE LA COLLINE - NOUVELLE DÉNOMINATION**

Monsieur PIVERT rapporte que l'extension et l'aménagement du stade de la Colline ont été menés en trois phases :

- réalisation d'un terrain synthétique,
- construction d'une tribune de 150 places,
- construction de vestiaires et de locaux sportifs.

La 3<sup>ème</sup> phase des travaux de construction des vestiaires et locaux sportifs étant aujourd'hui terminée, l'inauguration de ce nouveau complexe sportif, qui comprend le gymnase, le terrain et le boulodrome de la Colline, aura lieu le 20 juin prochain.

Il est proposé de renommer le terrain de la Colline « Terrain Georges MALLÉ », fondateur de l'association « Football Club Saint-Germain » en 2003, disparu prématurément l'an dernier.

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que cette dénomination a déjà été évoquée au cours du mandat précédent. Les travaux étant aujourd'hui terminés, il propose de l'officialiser.

Monsieur LÉVÊQUE sait que Monsieur le Maire assure la paternité de cette décision, ainsi que Monsieur PIVERT. Il en profite pour associer Monsieur Jean LAURENT qui avait fait aussi cette proposition au même moment.

Monsieur PÉRICARD précise qu'en son temps, Monsieur Jean LAURENT lui avait également indiqué qu'il avait mentionné à Monsieur le Maire que cette dénomination était une bonne idée, ce qu'il confirme. Il en profite pour rendre un hommage appuyé à ce bénévole exceptionnel du mouvement sportif Saint-Germois. Monsieur PÉRICARD a également une pensée pour sa famille qu'il connaît bien et son fils Yoann toujours bénévole au sein du club.

Monsieur le Maire pense que l'ensemble du Conseil Municipal s'associera à cette pensée sympathique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## N° DE DOSSIER : 10 C 10 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT explique que de nombreux jeunes Saint-Germanoïis souhaitent mettre bénévolement de leur temps et de leurs compétences au service d'autrui. D'autres cherchent un moyen de financer un projet culturel, sportif, artistique ou personnel.

Soucieuse d'encourager ces jeunes, la Municipalité a décidé de participer à ces projets en créant, en 1988, une « bourse des projets ». Depuis lors, 85 projets ont été subventionnés et la quasi-totalité concerne des projets humanitaires dans des pays en voie de développement.

La Ville souhaite désormais encourager des projets plus diversifiés concernant notamment les thématiques ayant trait à la culture, la solidarité, le sport, le développement durable. Il est proposé de revoir également le montant maximum en le portant de 760 € à 1 500 €.

Un jury présidé par Monsieur le Maire et composé des membres de la Commission « éducation - culture - jeunesse et sports » s'est réuni le 17 mai dernier pour examiner les projets suivants :

- Animation auprès de jeunes de 14/15 ans dans un orphelinat à Trakai en Lituanie. Création d'un camp « de la langue française ». Présentation de la France sous forme d'un « Tour de France » et enseignement de chansons traditionnelles. Apport de matériel scolaire.
- Soutien scolaire pour les matières fondamentales en français et en mathématiques au centre éducatif de la Ville d'Allada au Bénin. Organisation d'activités culturelles et d'animations sportives et autres jeux avec les enfants. Apport de matériel pour améliorer le quotidien de la population défavorisée (matériel scolaire, vêtements, médicaments, jeux...).
- Tour du monde à bicyclette pour découvrir le développement durable et la médecine à l'échelle mondiale. Transmission d'informations sur la déforestation, le commerce équitable et la gestion de l'eau. Etude à travers la culture de chaque pays de l'approche de la maladie, de la douleur et de la mort.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une bourse de 855 € au premier projet et 1 000 € à chacun des deuxième et troisième projets et d'entériner la modification du règlement portant sur les articles 2 (nature des projets) et 5 (montant et paiement des bourses).

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND rappelle sa remarque faite en commission. Son Groupe n'étant pas associé à la sélection des dossiers, ce qu'elle regrette, elle demande s'il est possible, à l'avenir, de consulter les dossiers proposés. En effet, son Groupe pose souvent beaucoup de questions et la présentation faite en Commissions ne rend pas du tout hommage à ces jeunes par rapport au travail fourni. Par ailleurs, son Groupe s'interroge sur le fait de pouvoir étendre cette initiative à des projets plus pointus, comme des projets d'ordre technologique en liaison avec des études supérieures, pour justement pousser à l'innovation et à l'esprit d'entrepreneuriat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PIVERT a déjà indiqué à Madame LEGRAND qu'il n'y a aucune objection à ce que son Groupe puisse consulter les dossiers originaux. Cependant, il rappelle que la Ville n'en n'est pas l'initiatrice. En mentionnant le terme du développement durable et en portant le montant à 1 500 €, elle espère ouvrir ces projets. Monsieur le Maire invite Madame LEGRAND à en parler directement aux jeunes, car ce sont eux qu'il faut informer, et ils seront les bienvenus. Il signale également que le Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a souhaité une plus grande diversité des projets et ne fait qu'inciter les jeunes en ce sens. Enfin, Monsieur le Maire pense que l'idée n'est pas d'écartier les projets souvent majoritairement à caractère humanitaire qui marchent bien mais de diversifier, d'où les deux modifications proposées par Monsieur PIVERT.

Monsieur LÉVÊQUE se fait le porte-parole de Madame RHONÉ, membre de la Commission « éducation – culture - sports ». Il indique que son Groupe n'est pas non plus tout à fait satisfait du règlement et de la manière dont l'information circule en Commission dans le cadre des descriptifs des projets jeunes. En revanche, si cela s'améliore, il s'en félicite. En effet, son Groupe rappelle avoir déjà indiqué qu'il fallait redéfinir le cadre général, afin d'élargir les choses dans les projets soutenus par la Municipalité. Quelques soient les qualités indéniables de tous ces jeunes, son Groupe a essayé de définir les projets sur des critères à partir desquels il est possible d'apprécier la qualité des soutiens et des animations proposés. Il est aussi sensible au fait d'approfondir certaines actions, comme c'est le cas pour une d'entre elles qui reprend une action déjà existante dans un pays ou un lieu. Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE se dit surpris par la proposition de modification ou d'approbation du règlement, celle-ci ne figurant pas dans le projet de délibération qui lui a été transmis. Enfin, conformément au règlement du Conseil Municipal, son Groupe demande de bien vouloir faire voter les trois projets de bourse, un par un.

Monsieur le Maire accepte de procéder à un vote par division. En ce qui concerne l'élargissement de la nature des projets, il lit le règlement : « Les projets pourront concerner les thématiques suivantes : solidarité internationale (humanitaire), citoyenneté, environnement, développement durable, animation locale, solidarité de proximité, sport, culture, handicap, projet d'embellissement du patrimoine local, projet d'intérêt éducatif .... ». Par conséquent, Monsieur le Maire accepte d'élargir davantage, mais ne voit pas dans quel domaine. De plus, les points de suspension signifient bien que ce n'est pas limitatif. Enfin, Monsieur le Maire réitère ses propos précédemment tenus, à savoir que ce n'est pas la Mairie qui présente les projets. Il attend aussi que les jeunes proposent des dossiers correspondant à ces thématiques qui sont « on ne peut plus larges ». S'agissant du règlement, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli. La Ville souhaite désormais encourager des projets plus diversifiés incluant notamment le développement durable et propose de porter le montant maximum de 760 à 1 500 €.

Monsieur le Maire met aux voix le premier projet proposé par Monsieur PIVERT.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN , Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, le projet d'animation auprès de jeunes de 14/15 ans dans un orphelinat à Trakai en Lituanie.

Monsieur le Maire met aux voix le deuxième projet proposé par Monsieur PIVERT.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de soutien scolaire pour les matières fondamentales en français et en mathématiques au centre éducatif de la Ville d'Allada au Bénin.

Monsieur le Maire met aux voix le troisième projet proposé par Monsieur PIVERT.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, le projet tour du monde à bicyclette pour découvrir le développement durable et la médecine à l'échelle mondiale.

**N° DE DOSSIER : 10 C 11 - DÉNOMINATION D'UNE SENTE, D'UNE RAMPE ET D'UNE IMPASSE DU CONSEIL DE QUARTIER « COTEAUX DU BEL AIR - MAISON VERTE » (N° 4).**

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de la maison verte, des espaces non dénommés à ce jour ont été identifiés ou constitués.

Pour faciliter le fonctionnement des résidences, en partie réalisées, ainsi que des structures déjà installées telle que la Soucoupe, les membres du Conseil de quartier n° 4 (Coteaux du Bel Air - Maison Verte), réunis les 20 avril et 11 mai derniers, proposent le baptême des espaces concernés. Les noms pourraient être :

- « Sente des écoliers », pour celle reliant la rue des Lavandières à la rue Marcel Aubert,
- « Descente des frênes argentés », pour l'escalier reliant la rue Saint-Léger à la « Sente des écoliers »,
- « Impasse des lavoirs », pour celle reliant la rue des Lavandières au complexe sportif dénommé « COSEC » et à proximité de laquelle cette activité se pratiquait jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dénominations susvisées.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de donner un nom à ces endroits, dont certains sont déjà fréquentés et le seront beaucoup plus demain avec l'installation des futurs habitants de la résidence du Parc de la maison verte.

Autant Monsieur PÉRICARD est enthousiaste sur les dénominations « Sente des écoliers » et « Impasse des lavoirs », autant il émet quelques interrogations sur celle « Descente des frênes argentés ». Il signale qu'il avait été indiqué en Commission qu'éventuellement ce nom serait modifié, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire répond que ce nom ne sera pas modifié et que des frênes argentés seront plantés, y compris dans la descente.

Madame FRYDMAN s'inquiète quant aux allergies. Elle demande s'il n'est pas possible de planter autre chose que des frênes argentés qui ne soit pas allergisant.

Monsieur le Maire répond qu'il signalera très sérieusement ce problème aux jardiniers.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 12 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET MADAME ANNICK MOISANT.**

Madame GENDRON rapporte qu'à la suite d'un accident mortel survenu en 2003 à l'intersection des rues Cuvier et Jean Mermoz, la Ville a décidé, dans le courant de l'année 2004, de réaliser des travaux d'aménagement de voirie afin d'améliorer la sécurité routière.

Outre l'installation d'îlots séparateurs, il a été procédé au déplacement du stationnement du côté pair de la rue Jean Mermoz vers le côté impair de cette même rue.

Madame Annick MOISANT, demeurant au 12 rue Jean Mermoz, s'est plainte de ce changement de stationnement en arguant que la circulation automobile s'effectuerait désormais au ras de son mur de propriété. Selon elle, le passage fréquent d'autocars et de camions occasionnerait de fortes vibrations, mal supportées par son mur de clôture.

Ayant constaté l'existence de fissures, elle a souhaité, dans le cadre d'un référé expertise, faire déterminer l'imputabilité du préjudice causé à son mur de propriété.

L'expert judiciaire, dans son rapport d'expertise rendu le 6 décembre 2007, considère que la responsabilité de la Ville est engagée. Les fissures constatées ont, d'après son analyse, pour origine les vibrations générées par le déplacement de la circulation automobile au ras du mur de propriété de Madame Annick MOISANT.

La voie de la résolution amiable de ce litige a été dès lors privilégiée par les deux parties.

La Ville a proposé de participer aux frais d'expertise judiciaire et de remise en état du mur en versant à Madame Annick MOISANT, la somme de 6 608,13 €, qui représente 72 % des frais globaux engagés par elle pour la réparation de son mur de clôture, d'un coût total de 9 218,13 €, un abattement pour cause de vétusté du mur ayant été opéré.

En contrepartie, Madame Annick MOISANT abandonne toute réclamation contre la Ville, ayant pour objet la réparation des dommages subis par son mur de clôture en raison de l'aménagement de voirie de la rue Jean Mermoz.

Madame Annick MOISANT a adhéré au contenu de cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Annick MOISANT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame GENDRON d'avoir négocié cet accord intéressant pour les deux parties, compte tenu notamment du jugement de l'expert.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 13 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.**

Madame MAUVAGE rapporte que la Ville a adhéré, en 2008, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Île-de-France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes, régi par l'article 8 du code des marchés publics, évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. Il est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du C.I.G. Grande Couronne donne lieu à rémunération sous la forme d'une adhésion annuelle : 172 € pour la première année et 82 € pour les années ultérieures.

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2011-2014,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Afin d'illustrer ce propos, Monsieur le Maire indique que la Mairie transmet en moyenne 600 actes par an à la sous-préfecture. Les achats publics ont également été dématérialisés, soit 43 commandes passées en 2009 sur la plate-forme « achats publics ». A ce jour, il reste à dématérialiser pour l'essentiel les factures.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de passer la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire propose d'examiner le compte de gestion après les comptes administratifs, le Conseil Municipal devant d'abord donner son sentiment sur la gestion budgétaire de la Ville.

**N° DE DOSSIER : 10 C 15 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 – VILLE – ASSAINISSEMENT – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il propose de regarder le compte administratif 2009 de la Ville, à savoir l'équilibre de ce compte, l'impact du plan de relance, événement fort de l'année 2010 sur l'aspect financier, la dette.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de la Ville représentent 49,8 M€. Elles comportent les charges à caractère générale, à savoir les achats de repas, l'enlèvement des ordures ménagères, les travaux d'entretien de bâtiments et de voiries ainsi que tout autre achat de fluides, à hauteur de 37 %. Les charges de personnel représentent 51,8 %, soit environ 26 M€, la moyenne des collectivités de même strate se situant aux alentours de 57 %. Les charges financières, quant à elles, sont extrêmement réduites puisqu'elles ne représentent que 1,1 %, soit 530 000 € contre 762 000 € en 2008. Ceci est dû notamment à deux phénomènes que sont la baisse de la dette et la baisse des montants d'intérêts. Les charges exceptionnelles se situent à 3 % et correspondent essentiellement à la prise en charge du déficit du réseau de transport urbain et aux indemnités versées aux commerçants du Bel Air. Enfin, les autres charges de gestion courante représentent 3,7 M€, avec notamment les subventions à hauteur de plus de 3 M€ et le versement à l'Immobilière 3F pour la rénovation des 450 logements sur le Bel Air à hauteur de 200 000.00 €. L'ensemble de ces charges représentent un total de 49,8 M€, soit 3,25 % de plus que l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC présente également les taux d'exécution avec, d'une part, les crédits ouverts, autrement dit ce que la Ville a budgété et, d'autre part, ce que la Ville a réalisé. Les charges à caractère générale ont été réalisées à hauteur de 98 %. Le taux de réalisation pour les charges de personnel est de quasiment 99 %, sachant que ces dépenses sont réparties en deux parties que sont le personnel titulaire avec une augmentation nulle et le personnel non titulaire, tel que les remplacements de postes ou encore les contrats d'aide à l'emploi. Le taux de réalisation pour les charges financières est de 77 %. Le taux global de réalisation d'exécution du budget en termes de dépenses de fonctionnement s'établit à 97,7 %, soit quasiment le même que l'année précédente.

Il évoque ensuite les recettes, à savoir les produits des services, soit 13 %, correspondant aux droits de voirie, aux droits sur la culture avec la bibliothèque, le conservatoire à rayonnement départemental et le Journal de Saint-Germain, aux centres de loisirs, aux crèches, à la cantine ou encore aux déchets industriels et commerciaux (DIC). Les impôts et les taxes représentent 45 %, soit 29,3 M€. Ces recettes sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente concernant notamment le foncier bâti, puisque la Ville a pérennisé la taxe foncière concernant le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Les dotations et subventions représentent 26 %, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que la subvention de la caisse d'allocations familiales (CAF) suite à l'accroissement des places en crèche. Les 2 % restants sont constitués des produits exceptionnels, avec notamment une écriture liée à l'opération du Parc de la maison verte à hauteur de 9,2 M€, puisque la Ville doit régulariser pour 2009 la totalité en écriture de ce qu'elle a vendu. Le total des recettes se chiffre donc à 65,6 M€ ou 56 M€ si on fait abstraction de l'écriture liée à l'opération du Parc de la maison verte.

Le taux d'exécution pour les produits des services représente 95 %, soit environ 400 000 € de manque de recettes des services par rapport aux prévisions. Ce manque se répartit à hauteur de 90 000 € pour le théâtre, 140 000 € pour le parking du château, 140 000 € pour le Journal de Saint-Germain, la Mairie n'ayant pas publié le guide de la Ville en 2009 qui représentait un gros support en terme de publicité. Le taux d'exécution total de ces recettes représente un taux de réalisation de 101 %, supérieur à l'année précédente car la Ville avait reçu au mois de décembre un « cadeau » du SIAAP correspondant au rappel des trois années antérieures de la taxe foncière. S'agissant des droits de mutation, Monsieur SOLIGNAC signale que la Ville a terminé l'année 2009 avec un montant de 2 168 000 € contre 2,5 M€ en 2008. Pour 2010, tout laisse à penser que ces droits de mutation seront équivalents à ces deux dernières années.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite le tableau récapitulatif de la section de fonctionnement, avec une différence importante de dépenses et de recettes entre le compte administratif 2008 et celui 2009 caractérisée par l'effet « Maison Verte » à hauteur de 9,2 M€. Ainsi, le résultat de l'exercice représente 4,1 M€ en 2009 contre un peu plus de 7 M€ (y compris les 2,7 M€ reçus au titre de la taxe foncière du SIAAP) en 2008. Ce résultat d'exercice reflète la constatation du virement que la Mairie n'a pas reçu, sachant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées lors de l'établissement du budget. Dans ce cas, un virement est opéré de manière à équilibrer ces deux critères. En ce qui concerne le compte administratif, le virement n'existe pas, car réellement constaté. Pour 2009, le virement avait été prévu à hauteur de 3 572 000 €. Aussi, on constate que le résultat de l'exercice de fonctionnement représente 4,1 M€. Le résultat global de fonctionnement passe de 8,7 M€ à 5 189 000 €.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite la section d'investissement en évoquant notamment le plan de relance. Il précise que la Ville a réalisé en 2009 des dépenses d'équipement à hauteur de 23,7 M€, soit 39,5 % de plus par rapport à 2008, ce qui est considérable. C'est aussi 45 % de plus par rapport à l'objectif fixé au départ du plan de relance, puisque le niveau correspondant à la moyenne des trois années antérieures représentait 16,15 M€. Cela permet de pérenniser l'avance du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Monsieur SOLIGNAC rappelle également que la Ville a encaissé 2,9 M€ en 2009 contre 1,1 M€ en 2008. Enfin, elle a ouvert l'autorisation pour une dizaine de contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE), dont neuf ont été embauchés et réalisés.

Les dépenses réelles par nature (hors inscription de la Maison Verte et hors gestion active de la dette) regroupent les immobilisations incorporelles, notamment les logiciels, à hauteur de 3 %, les subventions d'équipements versées, soit 150 000 €, notamment la surcharge foncière pour l'opération de la rue Saint-Léger à hauteur de 1 %, les immobilisations corporelles à hauteur de 32 % avec les acquisitions foncières, soit 8 M€. Ces dépenses concernent également les immobilisations en cours, c'est-à-dire les travaux, à hauteur de 55 %, ainsi que le remboursement en capital, soit environ 2,4 M€. Le total représente 26,1 M€.

Il précise que les réalisations en 2009 concernent le pôle PDU place du Château à hauteur de 2 M€, la réalisation de la Clef, soit 1,9 M€, l'extension du Cosom pour 1 M€, l'école des Ecuyers pour 2,4 M€, le réaménagement de la place des coteaux du Bel Air avec notamment des études et honoraires d'architectes, ainsi que la rampe des Grottes. S'agissant des acquisitions les plus importantes, Monsieur SOLIGNAC cite l'aménagement du terrain de Bouvet pour l'environnement et du terrain de hockey pour le sport. Pour les bâtiments, il évoque notamment l'école maternelle Alsace, la Clef pour d'autres travaux hors opérations, la salle de danse de l'école Bonnenfant, des travaux dans le commissariat, dans la salle du Conseil Municipal et dans différents autres bâtiments pour un total de 1,9 M€. Pour la voirie, les dépenses ont représenté 3,7 M€ avec notamment 1,2 M€ pour les rues Pereire-Mermoz, 300 000 € pour le boulevard Victor Hugo, 300 000 € pour la rue de la Rochejaquelein, et environ 400 000 € pour l'éclairage public. Les autres acquisitions concernent les terrains de la « Réserve Pereire » pour 4,8 M€, l'immeuble dit « du Luxembourg » pour 500 000 €, ainsi que l'antiquaire rue Roosevelt pour environ 400 000 €.

Concernant les chiffres liés à l'investissement, le tableau montre l'exécution du budget de la Ville avec les ouvertures de crédits à hauteur d'environ 30 M€. La plupart ont été réalisés pour un montant de 23,7 M€ et le reste à réaliser est de 3,5 M€, soit un total de 27,2 M€. Il souligne l'importance de ce résultat car les 23,7 M€ ramenés aux 29,9 M€ donnent un pourcentage de réalisation de 79 %. Ce chiffre est une première en terme de taux de réalisation d'investissement, sachant que le pourcentage classique dans les collectivités est de l'ordre de 60 %. Si l'on tient compte des restes à réaliser, le taux de réalisation se situe alors à 91 %. Le résultat global est en déficit de 4 059 000.00 € contre 5 290 000.00 € l'an dernier, ce qui est normal puisque l'on constate un excédent sur la section de fonctionnement.

Les recettes reportées, quant à elles, représentent 5,4 M€ et comportent 2,6 M€ de reports d'emprunts contre 6,2 M€ et 4,9 M€ de reports d'emprunts l'an dernier.

En résumé, l'excédent des dépenses et recettes pour la section de fonctionnement s'élève à 5 189 000 €. La section d'investissement, quant à elle, affiche un déficit de 4 059 000 €. Le résultat net global de l'année 2009 se solde donc par un excédent de 1 129 000 €.

Monsieur SOLIGNAC termine par la dette en date du 31 décembre 2009. Les reports s'élèvent à 2,6 M€ contre 4,9 M€ l'an dernier. On constate donc une très légère remontée en terme d'endettement, liée notamment aux acquisitions faites en fin d'année et sur le terrain de la « Réserve Pereire » en particulier. Le taux moyen de la dette versée en 2009 s'établit à 3,08 %. Cette dette est assez diversifiée puisque la Ville compte près d'une quinzaine d'emprunts auprès de cinq établissements différents. En ordre de grandeur, les 2/3 de la dette sont à taux fixe.

S'agissant des budgets annexes, celui se rapportant à l'assainissement présente des dépenses d'équipement importantes à hauteur de 740 000 €, soit quasiment le double des années précédentes, avec notamment les travaux de réhabilitation du collecteur rue Schnapper, l'extension du collecteur avenue du Général Leclerc, les travaux rues du Fer à Cheval et Pasteur. On note également un emprunt de 300 K€ pour l'assainissement.

S'agissant du budget annexe du service des soins à domicile, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 282 000 €. Les recettes représentent 306 000 € et concernent uniquement la subvention de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Monsieur SOLIGNAC termine cette présentation en insistant sur le niveau particulièrement haut en terme d'investissement et particulièrement élevé aussi du taux de réalisation de cet investissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour la clarté de sa présentation, ainsi que la Direction des finances.

Il revient brièvement sur cette exécution 2009. Monsieur le Maire rappelle que cette année 2009 a commencé dans le doute et l'incertitude, alors qu'elle était au cœur d'une très grave crise. Or, aujourd'hui, il fait observer que cette exécution ne porte pas la marque de ces grandes incertitudes et difficultés, mais celle du plan de relance. Monsieur le Maire se souvient des propos dubitatifs et moqueurs tenus au sein du Conseil Municipal mais se satisfait, à la vue de ces résultats, d'avoir participé de façon exceptionnelle et sans précédent à l'effort de relance souhaité par le Gouvernement. Il a fallu à la fois « tenir la barque », notamment avec la quasi-cessation des droits de mutation au premier trimestre. Cependant, les Saint-Germanoises n'ont subi aucune conséquence négative de cette année chahutée, mais bien conduite.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur BLANC indique que l'examen de ce compte administratif 2009 permet effectivement au Conseil Municipal de mesurer rétrospectivement, au travers de l'arrêt des comptes, les résultats de la politique budgétaire menée par la Ville. Il ne s'agit pas de revenir sur le débat d'orientation budgétaire, mais de s'arrêter sur les points forts et sur les marges de progression qui sont celles du Conseil Municipal collectivement au vu de ce compte administratif. C'est d'ailleurs ce que permet le document de synthèse très bien fait que Monsieur SOLIGNAC vient de commenter.

Avant de revenir sur un certain nombre de postes posant questions, il souhaite rapidement porter une analyse sur les équilibres de ce compte administratif. Il rappelle que, lors du Conseil Municipal du 4 juin 2009 consacré au même exercice, il avait formulé deux critiques qui lui paraissaient de nature à entraver l'action de la Municipalité. La première porte sur le niveau des reports d'investissements en année n+1, trop élevé à son sens, avec près de 40 % de reports de crédit en moyenne sur la période 2004-2008 et un taux de réalisation aux alentours de 60 % qui traduisait, au final, une vraie difficulté à consommer le budget. La seconde critique concernait la faiblesse même de l'investissement que traduisait assez clairement l'encours de la dette descendu à un niveau inférieur à 400 € par habitant, alors même que la capacité de financement de la Municipalité permettait de faire un effort en période de crise sur les dépenses d'équipement.

Il n'aura pas la faiblesse de penser que son Groupe a été entendu sur ces deux points, quoique, mais force est de constater à la lecture du compte administratif 2009 qui vient d'être présenté, d'une part, que les dépenses reportées ont été très fortement diminuées, passant de plus de 7 M€ à 3,5 M€ et que le taux de réalisation est effectivement revenu à un niveau tout à fait satisfaisant. Deuxième point, il constate que les dépenses d'équipement sont enfin reparties à la hausse, avec un encours de la dette qui témoigne d'une volonté affichée d'investissement par l'emprunt puisque choix a été fait, et Monsieur le Maire sait que le Groupe de Monsieur BLANC partage ce choix, de stabiliser la pression fiscale sur les Saint-Germainois, quand bien même les bases augmentent, avec à la clef une hausse des produits d'impôts de 1,4 M€. Il l'invite l'ensemble du Conseil Municipal à reconnaître qu'il s'agit là d'une inversion de tendance, voire une forme de rupture, par rapport à la pratique Municipale dont il estimait qu'elle était jusqu'à présent empreinte d'une certaine frilosité sur l'endettement et l'investissement, ce que traduit le tableau d'en cours de la dette présenté page n° 20 du document de synthèse.

Satisfecit global donc sur ces deux points, avec néanmoins trois bémols. Le premier est lié au fait que l'augmentation des investissements est en partie due à des achats fonciers d'ampleur, augmentant mécaniquement le niveau des dépenses d'investissement, mais qui à ce stade ne sont pas encore productifs et ont été complètement réalisés. Le deuxième concerne le taux de réalisation des grosses opérations qui, pour la Rampe des Grottes et la dalle du Bel Air, avoisine seulement les 50 %, ce qui pour lui n'est pas complètement satisfaisant. Enfin, la lecture de ce compte administratif interroge rétrospectivement sur la faiblesse des investissements de la décennie précédente. Du point de vue de son Groupe, ils n'ont pas été complètement à la hauteur des enjeux de la Ville. Il ajoute que, s'agissant du ratio n°4 « dépenses d'équipements bruts sur population » présenté dans le compte administratif, il demeure établi sur une base de population de 40 000 habitants et il conviendra de l'analyser compte tenu de la hausse démographique récente de plus de 7 % sur la Commune. À noter enfin qu'à paramètre constant, la dette actuelle de 19,7 M€ ne sera plus que de 14 M€ en 2012 et de 8 M€ en 2014, soit un encours par habitant, sur une base actualisée de 43 000 habitants, qui passera de 459 € à 325 € en 2012 et à 203 € en 2014. Cela laisse donc une marge assez nette pour emprunter à court terme et aller plus loin dans ce domaine, c'est du moins l'analyse que fait son Groupe.

Enfin, s'agissant d'un point de vigilance sur lequel il a déjà eu l'occasion d'intervenir, à savoir les effectifs municipaux et la masse salariale, sujet qui a déjà fait l'objet d'un débat au cours d'un récent Conseil Municipal, Monsieur BLANC observe et réaffirme que les effectifs de la Commune augmentent régulièrement, ce qui n'est pas le moindre paradoxe au moment où l'État applique une règle de réfaction de un sur deux départs à la retraite. Ainsi, depuis 2006, les effectifs retracés dans les comptes administratifs font état d'une augmentation de près de trente agents municipaux, soit + 4 %, et d'une valorisation de la masse salariale de plus 2 M€. Il maintient donc sur ce point, en dépit du fait que les plafonds d'effectifs budgétaires ne sont pas atteints, qu'il y a une tendance haussière en termes d'effectifs municipaux qu'il convient de stabiliser, notamment au regard des gains de productivité qui doivent être réalisés par la modernisation et l'informatisation d'un certain nombre de services.

Monsieur le Maire ne partage pas un certain nombre de ces propos. D'une façon générale, il indique qu'il n'est plus possible aujourd'hui de dire qu'il faut faire toujours plus. Cela n'était déjà pas possible hier et le sera encore moins demain.

Aussi, même s'il comprend le positionnement d'une opposition de droite, il lui demande d'arrêter de demander toujours plus. Pour lui aujourd'hui cela ne « tient plus la route », car ce « toujours plus » conduit à l'endettement et risque de conduire à la récession.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur un des commentaires de Monsieur BLANC qui le dérange, notamment lorsqu'il évoque une dette trop faible. Il pense qu'on ne peut pas dire qu'une dette est trop faible ou trop forte par rapport à il ne sait trop quel dogme. Selon lui, il faut de toute façon avoir des dettes faibles, au regard de la crise d'endettement souverain qui s'annonce. Monsieur le Maire signale que la dette de la Ville est ajustée en fonction de ses besoins et qu'elle en est extrêmement responsable. Aussi, il est fier avec toute son équipe de dire qu'aujourd'hui la dette de Saint-Germain-en-Laye est faible et comme il n'est pas dogmatique, si un besoin se fait sentir, qu'il est possible de l'augmenter.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur BLANC d'avoir porté un jugement dans l'ensemble positif. Il revient sur les trois bémols. Tout d'abord, Monsieur le Maire considère que l'achat foncier n'est pas un bémol, mais au contraire un critère fort car il prépare l'avenir. Par conséquent, qu'il s'agisse de la « Réserve Pereire » ou d'autres achats fonciers, il pense que la Ville se donne les moyens d'investir pour le futur grâce à ces acquisitions. Monsieur le Maire est également en désaccord quant à dire que la Ville n'a pas assez investi, car les ratios fournis par la trésorerie principale indiquent que la Mairie se situe nettement au dessus de la moyenne d'investissement. Il rappelle qu'il n'a cessé d'augmenter les investissements depuis son élection et que les réalisations actuelles le démontrent parfaitement. S'agissant du taux de réalisation des grandes opérations, il évoque le projet de réaménagement de la place des coteaux du Bel Air. Monsieur le Maire cite à cet effet l'exemple de l'ancienne ZAC dite de « CUBA », le nouveau Centre Urbain du Bel Air, où il s'est écoulé sept ans, alors qu'il n'y a pas eu de crise même s'il y a eu une rechute de l'immobilier, entre le moment où le projet a été adopté et celui où il a commencé à se mettre en œuvre. Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique que, sauf très mauvaise surprise, les travaux dudit projet, certes moins important mais beaucoup plus complexe que la ZAC dite de « CUBA », auront commencé d'ici moins d'un an.

En revanche, il rejoint Monsieur BLANC sur un point, mais seulement au niveau des conséquences et non de son analyse. Monsieur le Maire reconnaît que les effectifs de la Ville augmentent, mais qu'il s'agit d'effectifs de non-titulaires et essentiellement de vacataires. Pour autant, cela ne se traduit pas par des augmentations de crédits, car ces personnes sont déjà budgétées. Elles ne figurent pas dans les effectifs budgétaires, mais sont présentes dans la masse salariale. Aussi, il pense que la Ville devra procéder à une régularisation de ces effectifs, car cela pose problème y compris dans le cadre du budget supplémentaire. En effet, afin de permettre un bon encadrement, notamment dans les cantines ou dans les centres de loisirs, le recrutement des vacataires est nécessaire. Monsieur le Maire admet donc que Monsieur BLANC a raison sur ce point et proposera, d'ici la fin de l'année, de faire apparaître plus clairement ces effectifs dans le budget.

Enfin, il insiste sur le fait que cet exercice 2009 est exceptionnel car la Ville, comme les autres Communes d'ailleurs, est passée à travers une très grave crise et a la faiblesse de penser que malgré ces orages, la Municipalité a bien « tenu le gouvernail ».

Monsieur LÉVÊQUE indique que, dans un cycle de douze mois, il y a au moins trois occasions majeures pour aborder une vue d'ensemble des comptes de la Commune. Le débat d'orientation budgétaire, abordé en décembre 2009, a été l'occasion pour la Majorité municipale d'exprimer les grandes orientations et pour l'opposition de gauche de suggérer des pistes. Le vote du budget, réalisé en février dernier pour l'exercice 2010, a enregistré les décisions de la Majorité et a offert l'occasion pour l'opposition de présenter, comme elle l'a fait, un contre budget. Enfin, il évoque le compte administratif de l'année passée, celui examiné ce soir, afin de rapprocher les prévisions aux autorisations inscrites au budget 2009 des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et donc des résultats comptables de l'exercice. Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il faut rendre hommage et justice au compte administratif, car c'est le véritable juge de paix de mesure de l'activité de la collectivité. Il n'a pas souvent les honneurs de la presse et pourtant il est le plus fidèle des choix réels effectués par la Municipalité, même plus que le vote du budget primitif, puisqu'il traduit ex-abrupto l'action de la Ville.

Il rappelle que son Groupe a déterminé l'année dernière une méthodologie reposant sur une batterie de critères prenant en compte les équilibres financiers de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il y restera fidèle, pouvant ainsi comparer la Ville avec d'autres collectivités de même importance. Toutefois, son Groupe y ajoutera une nouveauté sous forme de suggestion. Les quatre grands axes restent celui des réalisations 2009, celui de la fiscalité 2009 ou comment la Ville fait évoluer son levier fiscal et ses produits de services, l'axe de l'endettement 2009 ou comment la Ville a mobilisé ses sources de prêt, enfin l'axe de l'efficacité des moyens humains ou comment se mobilise son potentiel humain.

Sur le premier axe, les réalisations budgétaires 2009, son Groupe a essayé de résumer son analyse par une courte phrase : « une réalisation conforme aux prévisions ». Stricto sensu, les indicateurs de réalisation, c'est-à-dire les écarts entre prévisions et réalisations sont plutôt au « vert ». Sur le fonctionnement, les recettes s'établissent à 101 % des prévisions, grâce essentiellement aux droits de mutation, 2 160 000 €, soit 860 000 € de plus que le budget où la prévision dans un contexte de marché immobilier tout à fait incertain avait été bien évidemment prudente. Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme l'année précédente à 97,7%. In fine, le fonctionnement, selon l'orientation de la politique de la Majorité municipale, a été évalué correctement.

Sur l'investissement, les dépenses représentent 79,2 % des crédits ouverts en 2009, ce qui est un taux très élevé pour une année, notamment avec la mise en place du plan de relance qui a permis des réalisations directes dans l'année, comme les travaux de voirie.

Deuxième axe, celui de la fiscalité en 2009 ou comment la Ville fait évoluer son levier fiscal et les produits de ses services. Toujours en résumant par une courte phrase, l'opposition pourrait dire : « un manque certain de recettes ». Les produits dits de prestations de services rapportent à la Ville 8,4 M€, en baisse de 3 %, essentiellement d'ailleurs par une baisse significative de 133 000 € de recettes publicitaires de la Ville ou 140 000 € de recettes liées au stationnement du Château. Les contributions directes, c'est-à-dire les impôts locaux, rapportent 22,4 M€ avec des taux d'imposition inchangés en 2009, soit 564 € en moyenne par habitant contre 789 € en moyenne pour des villes de même strate, la source étant toujours le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Sur 2009, la Ville reste inférieure de plus de 25 % à l'indicateur moyen sur les recettes fiscales et ceci est particulièrement vrai sur les produits du foncier bâti.

L'impôt local moyen Saint-Germainois payé par les propriétaires s'établit en 2009 à 192 € par habitant contre 264 € sur les villes comparables, alors que sur la taxe d'habitation, avec de l'ordre de 223 € par habitant, la Ville se situe légèrement au-dessus de la moyenne des villes comparables avec 199 €. Le résultat net du budget 2009 de la Ville s'établit à 1 129 720 € contre 3,4 M€ en 2008, alors même que la somme tout à fait exceptionnelle de l'excédent de la caisse des écoles pour un montant de 1 M€ a été incorporée dans ce compte 2009. On voit bien à travers ces chiffres que pour continuer d'avancer, il faudra trouver à la Commune de nouvelles recettes. C'est le premier « feu orange » que son Groupe met dans son analyse.

Troisième axe, celui de la dette de la Ville ou comment Saint-Germain-en-Laye a mobilisé ses sources de prêt. Son Groupe le caractérise par « une capacité insuffisamment utilisée ». La dette totale de la Ville au compte administratif 2009 s'établit à 22 M€, soit 548 € par habitant, contre 1 196 € pour les Communes de 20 000 à 50 000 habitants, sachant que celles-ci, comme l'a déjà dit Monsieur le Maire, sont beaucoup plus dépensières que Saint-Germain-en-Laye et utilisent beaucoup plus la dette. Certes, pour faire face notamment aux investissements du plan de relance, la Ville a plus emprunté en 2009, mettant ainsi fin à cette baisse régulière et constatée depuis 2004. Toutefois, et il faut le dire avec force, Saint-Germain-en-Laye est une ville peu endettée. La moyenne de l'endettement est deux fois supérieure dans les autres villes comparables. La Municipalité se prive d'un volant raisonnable d'emprunts supplémentaires pour une politique d'investissement toujours volontariste pas pour faire plus mais pour faire face à l'augmentation réelle de la population. Quand on a plus de population, ce qui est le cas depuis quelques années pour Saint-Germain-en-Laye, il y a plus de besoins. L'emprunt maîtrisé et ajusté est une source naturelle de financement au service de tous. Monsieur LÉVÊQUE demande à Monsieur le Maire de ne pas dire que c'est de la dette pour les enfants ou les petits-enfants car la majorité des emprunts des collectivités locales est à horizon dix / douze ans. En horizon de citoyen, en horizon d'actuelle génération bénéficiant des investissements nouveaux réalisés et nécessaires, c'est pour son Groupe un vrai « feu rouge » dans l'analyse.

Quant au quatrième axe, et là Monsieur LÉVÊQUE attache beaucoup d'importance à ses propos, son Groupe est en profonde divergence avec l'analyse du Groupe de Monsieur PÉRICARD et ce qu'a dit Monsieur BLANC. S'agissant de l'efficience des moyens de la Ville, son Groupe dit officiellement ce soir qu'à la lecture des comptes et suite à la discussion avec un certain nombre de personnels, il existe un facteur de fragilisation dans les charges de personnel. Les charges de personnel et les frais assimilés rapportés à l'ensemble des charges de fonctionnement, c'est-à-dire toutes les ressources humaines dont a disposé la Ville en 2009, relèvent deux indicateurs frappants et dominants dont l'un a été rappelé par Monsieur SOLIGNAC. Le premier indicateur concerne les charges de personnel qui s'élèvent à près de 26 M€ et représentent 50,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cela représente 643 € de dépenses de personnels par habitant, encore une fois inférieur aux communes comparables qui se situent à 817 €, soit à Saint-Germain-en-Laye 21 % en dessous de la moyenne qui est en général de 57 %. Le deuxième indicateur frappant est que 33 % des rémunérations versées en 2009 concernent des agents non titulaires. Monsieur LÉVÊQUE attire l'attention sur ce taux qui ne cesse de croître. Il y a quelques années, le ratio était de 20 % pour les non-titulaires et 80 % pour les titulaires. Puis les non-titulaires ont représenté progressivement 23 %, 24 %, puis 25 % pour arriver à 28 % en 2007 et à 29 % en 2008 et culminer à 33 % en 2009. Ceci voudrait donc dire que de un pour cinq, puis de un pour quatre, la Ville est maintenant en équivalent salaire « à un effectif d'un agent non titulaire pour trois agents titulaires ».

Son Groupe pense que ces deux indicateurs cumulés ne sont plus des « feux rouges », mais des « feux écarlates ». Ils amènent à une situation délicate, à savoir que la Mairie est automatiquement dans les services à flux tendus. À ce titre d'ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE demande si la Ville a recours aux heures supplémentaires, quel est le volume des heures supplémentaires payé par an ces trois dernières années et le délai de paiement des heures supplémentaires réalisées par le personnel. Enfin, et avec une proportion de 33 % d'agents non titulaires, la Municipalité déstructure la fonction territoriale communale. Même avec un contrat de non-titulaire porté à son maximum dans la durée, soit six ans, la précarisation est augmentée. Aussi, son Groupe pense qu'il y a urgence à se pencher sur la politique des ressources humaines de la Ville, sur la bonne adéquation des effectifs et sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec une politique de formation au service des agents, notamment pour faciliter le passage des concours.

En conclusion, et en synthèse de ses propos, un « feu vert », un « feu orange » et deux « feux rouges », telle est l'analyse que son Groupe fait des comptes 2009 de la Ville. Enfin, celui-ci estime, et c'est sa suggestion cette année, que chaque compte administratif pourrait s'accompagner une fois par an d'un baromètre de satisfaction des concitoyens Saint-Germainois, quant aux services publics délivrés par la collectivité. Pourquoi ne pas lancer ce baromètre de satisfaction par le biais du journal municipal ou du site Internet pour examiner les attentes des concitoyens et suivre le décalage éventuel entre les attentes exprimées et les satisfactions réelles ? Ce baromètre de satisfaction reprendrait l'ensemble des services de la Commune, les infrastructures des écoles primaires, les équipements sportifs, la circulation et le stationnement, l'assainissement et la distribution de l'eau..., en demandant pour chacun de ces thèmes si les Saint-Germainois sont très satisfaits, plutôt satisfaits, peu satisfaits ou pas du tout satisfaits de telle ou telle prestation. Ce baromètre compléterait utilement le compte administratif et permettrait de voir évoluer la performance, hors financière, de la collectivité.

Monsieur le Maire pense qu'entre lui et Monsieur LÉVÊQUE, un des deux est daltonien, car là où il voit beaucoup de « rouge », lui a tendance à voir beaucoup de « vert ». Sur la fiscalité, il lui reconnaît une grande continuité d'esprit. Monsieur LÉVÊQUE n'aime pas les propriétaires car ce sont toujours « des gros », alors qu'il en existe beaucoup qui appartiennent à la classe modeste ou moyenne, et quand bien même ce serait des « gros », ils auraient le droit de vivre. Monsieur le Maire sent bien que l'idée déjà exprimée d'augmenter la fiscalité sur ceux qui ont la chance d'avoir leur résidence à Saint-Germain-en-Laye tараудe l'esprit de Monsieur LÉVÊQUE, même si, plus prudemment que ses avancées précédentes, il a évité de parler d'augmentation d'impôts, comme il l'a dit et assumé par le passé.

Il note ensuite que Monsieur LÉVÊQUE a fait croire que les locataires étaient mal traités dans la Ville, mais rappelle aussi que la taxe d'habitation est un produit entre des taux et des bases. Il explique que les bases sont élevées à Saint-Germain-en-Laye en raison de la qualité de vie que l'on y trouve et plus la Ville s'embellit, plus cela contribue à les augmenter. Il est donc difficile d'agir sur ce critère. En revanche, les taux sont de la responsabilité de la Municipalité et sont très bas à Saint-Germain-en-Laye. Aussi, Monsieur le Maire considère que non seulement la Ville n'a pas de politique anti-locataire, mais qu'au contraire elle défend ses concitoyens avec une fiscalité très basse, car c'est aux personnes les plus modestes que les impôts font le plus mal.

Quant à dire qu'il est souhaitable de trouver de nouvelles recettes, Monsieur le Maire aimerait savoir quelle est la personne qui ne souscrirait pas à cet item à condition, autant que faire ce peu, d'éviter de les prendre de façon autoritaire dans les poches des gens.

Le deuxième « feu rouge » pour le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE, mais qui pour Monsieur le Maire représente un « feu vert » éblouissant concerne la dette. Endettez-vous ! Tels sont les propos de Monsieur LÉVÊQUE. Celui-ci essaie de faire comprendre que finalement sur dix ans, ce n'est pas si grave mais ce sont des sirènes que Monsieur le Maire entend depuis des années et chacun sait où cela mène, où cela a amené la Grèce et d'autres pays européens, y compris la France. Par conséquent, il affirme haut et fort qu'il ne l'écouterait pas et ne l'entend même pas, car il n'a pas l'intention de mener une politique d'endettement. Monsieur le Maire signale également que Monsieur LÉVÊQUE a commis une erreur philosophique en disant « la source naturelle de l'investissement, c'est l'endettement ». Il pense qu'avec cette synthèse, il a tout simplement montré ce qui oppose la droite à la gauche, la source naturelle de l'investissement, pour la droite, c'est l'épargne. Par conséquent, ce qui est tout « rouge » pour le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE est tout « vert » pour la Majorité municipale !

S'agissant du personnel, Monsieur le Maire a trouvé Monsieur LÉVÊQUE un peu plus convaincant, car les apparences lui donnent raison. Il est vrai que la Ville affiche une forte augmentation des non-titulaires et ce, depuis des années. Mais cela concerne bien souvent des personnes ne travaillant que deux heures par jour, soit huit à dix heures par semaine. Faut-il en faire des titulaires ? Le souhaitent-elles ? Peut-on être titulaire avec huit heures par semaine ? Il s'agit d'un certain type d'emplois qui ne se prête pas forcément à une titularisation. De plus, cela est difficile en raison des 35 heures, car il n'est pas possible de titulariser une personne en dessous d'un mi-temps. Monsieur le Maire admet qu'il y en a peut-être trop et promet d'y réfléchir. À partir de son raisonnement, Monsieur LÉVÊQUE en a déduit une fragilisation du personnel, mais Monsieur le Maire ne partage pas cette analyse.

S'agissant des heures supplémentaires, Monsieur le Maire n'en n'a pas le volume, mais le lui fera parvenir volontiers. Quant aux délais de paiement, il faut compter deux mois, sachant qu'ils ne dépendent pas de la Ville mais du poste comptable.

Monsieur FRUCHARD fait remarquer que pendant longtemps, le Département a lui aussi répété qu'il n'augmenterait pas les taux d'imposition, et en a fait une position de principe et politique, et en catastrophe juste après les élections régionales, a augmenté ces taux de 14,8 %, soit la plus haute augmentation en France. Aussi, il pense qu'il ne faut pas avoir de position dogmatique sur les taux d'imposition, mais qu'il faut savoir les adapter aux besoins, également en fonction de l'ensemble du contexte des dépenses comme des recettes. Pour son Groupe, il paraît dangereux de vouloir en faire une position figée, en quelque sorte s'arc-bouter sur ce principe de ne pas augmenter les taux d'imposition. Au contraire, il pense qu'il faut savoir les réajuster. En particulier, il trouve le taux de la taxe foncière trop bas par rapport à celui de la taxe d'habitation. Monsieur FRUCHARD pense que l'histoire du Département apporte un éclairage qu'il est bon de garder en mémoire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de dogmatisme à Saint-Germain-en-Laye et qu'une des volontés politiques de la Ville est d'épargner les contribuables. En revanche, si l'Etat décide demain de diminuer de 50 % les ressources qu'il verse à travers la DGF, la Municipalité fera tout son possible pour remettre en cause un certain nombre de choses. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne peut financer autrement que par une hausse des impôts, elle le fera. Ce qui distingue la Majorité municipale du Groupe de Monsieur FRUCHARD, c'est que cela n'est pas une facilité, car l'endettement et la fiscalité ne doivent être utilisés qu'à bon escient et en dernier recours.

Monsieur LÉVÊQUE intervient pour signaler que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa suggestion et en prend acte. Aussi, son Groupe prend l'engagement de faire un baromètre de satisfaction et lui donne rendez-vous au prochain compte administratif pour les résultats.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LÉVÊQUE ne doit pas s'inquiéter. Il rappelle qu'il y a un baromètre tous les six ans et que celui-là n'est pas trafiqué.

Monsieur BLANC revient sur les effectifs. Il indique à Monsieur LÉVÊQUE qu'il ne partage pas son analyse sur les flux tendus et les sous-effectifs au sein de la Municipalité. Il précise également à Monsieur le Maire qu'il semble y avoir une confusion entre les vacataires, qui sont des emplois extrêmement partiels en termes de durée et de travail, et les agents non titulaires. L'analyse et les explications données méritent à son sens plus de précisions et un approfondissement, car il n'est pas certain que cette explication justifie la différence entre le nombre de titulaires et de non-titulaires. Pour lui, l'explication des vacataires n'est pas suffisante, puisqu'en équivalent à temps plein, même s'il y en a beaucoup, cela n'en représente que peu à l'année.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville ne raisonne pas en équivalent à temps plein pour les vacataires et que les non-titulaires passent en Conseil Municipal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs et Monsieur HAÏAT, doyen d'âge, prend la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur HAÏAT indique qu'il va successivement soumettre au suffrage du Conseil Municipal le compte administratif de la Ville, le compte administratif du service de l'assainissement et le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE**

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 114 843 953 € et le total des recettes à 115 973 672,22 €, soit un résultat global positif de 1 129 719,22 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à la majorité.

Il met aux voix le compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 1 300 400,40 € et le total des recettes à 1 461 088,26 €, soit un résultat global positif de 160 687,86 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 282 780,24 € et le total des recettes à 308 080,91 €, soit un résultat global positif de 74 816,82 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur HAÏAT rend compte du résultat de ces votes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HAÏAT. Il remercie également le Conseil Municipal de sa confiance. En effet, le compte administratif est un moment important dans la vie d'une année budgétaire, car il révèle la qualité ou l'absence de qualité d'une gestion.

### **N° DE DOSSIER : 10 C 14 - COMPTES DE GESTION 2009**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (ordonnateur) et le Trésorier Principal (comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier Principal dans le compte de gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le budget du service des soins infirmiers à domicile, la différence entre le résultat de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2009 provient :

- pour la section d'exploitation, de la prise en compte des résultats cumulés en 2008 qui seront repris au budget primitif 2010.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE note qu'il s'agit de dire que les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal sont conformes à ceux de l'ordonnateur. Aussi, son Groupe considérant qu'il n'y a pas un sens politique, votera favorablement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 16 a - VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le résultat du compte administratif est un résultat global de 1 129 719,22 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement reports inclus pour 4 059 919,13 €, et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 1 129 719,22 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 16 b - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement au financement de la section d'investissement pour un montant de 116 174,08 € et l'excédent de la section d'exploitation au financement de la section d'exploitation pour 60 602,53 €.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 16 c - SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur SOLIGNAC souligne que le résultat global de 2009 est assez important, puisqu'il se chiffre à 74 816,82 €. Il propose au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent d'investissement du budget du service des soins infirmiers à domicile, soit 29 417,13 €, au financement de la section d'investissement,
- l'excédent de la section de fonctionnement, soit 45 399,69 €, au financement de la section de fonctionnement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 10 C 17 a - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - VILLE.**

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il rapporte que le budget supplémentaire est basé sur la reprise du résultat du compte administratif qu'il vient d'exposer.

S'agissant de la section de fonctionnement, les inscriptions nouvelles s'élèvent en dépenses à hauteur de 912 000 € et en recettes à hauteur de 309 000 €. Il signale une recette supplémentaire de 1 129 712,22 € correspondant à l'excédent reporté de 2009. À noter également en dépenses un autofinancement supplémentaire de 525 000 €.

Les principales dépenses concernent la modernisation des sites Internet, la manifestation des 40 ans du PSG qui aura lieu sur la place du Marché et dans la salle du Conseil Municipal où un film sera diffusé, l'augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 50 000 € au titre des charges de personnels et de 15 000 € pour la « carte famille », l'augmentation liée aux cantines, l'assurance « accident du travail » pour 100 000 € et les dépenses de personnels à hauteur de 150 000 €. Concernant la voirie, il s'agit principalement de petits travaux de fonctionnement liés aux dégâts provoqués par le gel pour 190 000 €.

Les principales recettes concernent le produit de la taxe professionnelle à hauteur de 222 000 €, provenant essentiellement du chantier du SIAAP sur la Plaine, de quelques dotations sur les taxes d'habitation et foncière, des allocations compensatrices de la part de l'Etat et de la « carte famille ».

La section d'investissement comprend les restes à réaliser, des mouvements d'ordre à hauteur de 953 000 € correspondant à un transfert d'un chapitre « étude » vers un chapitre « travaux », une renégociation d'emprunt signalée dans les actes administratifs le mois dernier concernant la Caisse d'Epargne où il s'agissait de passer d'un taux de 5,6 % à un taux de 2,47 % à hauteur de 1 075 000 €. À noter enfin les véritables inscriptions nouvelles pour 525 925 €. Celles-ci concernent les corbeilles à compacteur solaire appelées « Big Belly » permettant de compacter quatre à cinq fois plus sous un même volume pour 22 000 €, la réfection du sol de danse de la Clef dans la deuxième salle, l'aménagement des quais de bus pour les personnes à mobilité réduite pour un montant de 100 000 €, en complément des 200 000 € déjà inscrits au titre des travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite, le pass-foncier pour les logements rue Saint-Léger à hauteur de 60 000 €, le rajeunissement de la flotte automobile, ainsi que différents ajustements de crédits sur des opérations, telles que la déchetterie, le Cosom ou l'école des Ecuyers. Il convient de noter également la commission versée à la société Lornay Conseil pour la réalisation de la crèche des Ecuyers.

Les principales inscriptions budgétaires pour les recettes intègrent la renégociation de l'emprunt, le virement supplémentaire de 525 925 € et le transfert des écritures d'ordre déjà évoqué. À noter enfin que le virement au total va passer à 4,2 M€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget supplémentaire 2010.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à la majorité.

Revenant sur les « Big Belly », Monsieur le Maire constate que beaucoup de jeunes devant les marches des arcades jettent leurs déchets dans les corbeilles actuellement en place, mais vite pleines. Cette formule s'avère donc plus efficace. Par ailleurs, sur les bases de taxe professionnelle, il se félicite de cet ajustement toujours bon à prendre par les temps qui courent.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite émettre deux remarques et poser deux questions. Tout d'abord, il constate que, dans les dépenses supplémentaires, apparaissent dès ce mois de mai 150 000 € en charge de personnels. Aussi, il attend de voir si d'autres ajustements seront faits dans l'année, mais rappelle une déclaration du 17 décembre 2009 où son Groupe avait dit dans l'enceinte du Conseil Municipal « qu'il aurait constitué dans le budget une provision de charges de personnel de l'ordre de 400 000 € ». Deuxièmement, le budget nouveau fait aussi apparaître une dépense supplémentaire de subvention au CCAS de 65 000 €. Là aussi, son Groupe avait indiqué « qu'il aurait été souhaitable de l'augmenter de 165 000 € ».

Concernant les questions, il remarque l'absence de précision dans le rapport de présentation concernant les 104 000 € supplémentaires en fonctionnement sur le compte 60611 « fourniture eaux et assainissement ». Aussi, Monsieur LÉVÊQUE demande à quoi cela correspond, car un tel montant en inscription supplémentaire représente près de 40 % du budget primitif sur ce poste. Par ailleurs, concernant les 37 000 € d'assistance juridique pour lesquels il a été signalé en Commission que cela concernait les délégations de service public, il demande s'il s'agit d'une assistance juridique à la rédaction du cahier des charges pour les futures délégations ou d'une assistance juridique aux réponses des propositions des futurs délégataires.

Monsieur le Maire va donner la parole à Monsieur SOLIGNAC pour répondre sur les deux observations faites in fine. Il réitère ses propos disant qu'il ne sait pas si c'est l'effet de la crise ou l'effet des tarifs très favorables votés récemment sur la « carte famille » pour le repas à un euro, et ce barème a été élargi à un certain nombre de prestations périscolaires, mais il détient des statistiques démontrant des augmentations assez régulières qui s'arrêtent brutalement au mois d'avril. Par conséquent, soit le mouvement d'avril montre que cela n'a pas de suite, et dans ce cas Monsieur LÉVÊQUE aura tort, soit ce mouvement est sans conséquence et repart ensuite à la hausse, et là Monsieur LÉVÊQUE aura à moitié raison parce qu'on atteindra pas les chiffres qu'il a cités.

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit d'un ajustement budgétaire basé uniquement sur quelques mois par rapport au budget primitif. Par ailleurs, il explique qu'il y a bien des dépenses supplémentaires portant sur l'eau dues notamment au paiement des factures en arriéré, suite au litige concernant des consommations excessives qui opposait la Ville aux gens du voyage sur le terrain de la fête des Loges. Ce litige est désormais réglé, mais il reste un arriéré de factures non inscrit au budget. En ce qui concerne les crédits de l'assistance juridique, cela concerne l'aide à la rédaction du cahier des charges et autres. Il ne s'agit pas de répondre à des litiges qui n'existent pas pour l'instant, mais de l'anticipation et de l'assistance.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il aurait aimé voir figurer le montant de 45 000 €, peut-être en plus ou à la place de, dans le budget de fonctionnement, car il s'agit du montant qu'a dû restituer l'association « La Soucoupe » à la Ville, à la grande surprise d'ailleurs de tous les participants, lors de sa dernière Assemblée générale, sachant que l'exercice budgétaire 2009 pour cette Association est un peu biaisé puisqu'elle n'a fonctionné qu'aux deux tiers de ses capacités en matière de salaires et d'activité. Il a vivement été surpris et a trouvé cela un peu mesquin, alors même que cette association met un peu la tête hors de l'eau. Aussi, Monsieur PÉRICARD trouve qu'il aurait été plus sage de leur reverser cette somme. Aucun budget prévisionnel n'est établi pour l'exercice 2010 et les comptes seront faits en fin d'année, mais il pense que l'équilibre financier est précaire et que cette somme aurait continué à aider l'association « La Soucoupe ».

S'agissant des dépenses ou des non dépenses d'investissement, Monsieur PÉRICARD se dit surpris de la reprise des 100 000 € sur le décalage des études pour la nouvelle déchetterie, alors même que le budget primitif a été voté voilà peu de temps. Il souligne l'absence d'explications à ce sujet.

Enfin, sur les 235 000 € affectés aux travaux d'éclairage du terrain de rugby, là aussi, Monsieur PÉRICARD se dit surpris par ce montant assez important. En effet, il rappelle que lors de la construction de la piste d'athlétisme, certaines personnes avaient proposé de profiter de cette opération pour refaire l'éclairage dans son ensemble à ce moment.

Concernant les 45 000 €, Monsieur le Maire signale que la Ville ne les a pas demandés à « La Soucoupe ». C'est une proposition de leur part et, au contraire, il considère que c'est tout à leur honneur. En revanche, si l'association justifie avoir besoin de cette somme, la Ville la lui laissera. À ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que quelques personnes ici présentes ont souhaité le redressement de cette association et pense que le Conseil Municipal ne peut que se réjouir qu'il ait lieu.

S'agissant des travaux d'éclairage, ils ne portent pas uniquement sur le terrain de rugby, mais concernent aussi ceux de hockey et de football. Ces travaux seront donc décalés puisque, comme le soulignait Monsieur le Maire précédemment, certaines opérations peuvent attendre un peu.

Monsieur le Maire met aux voix le budget supplémentaire de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 17 b - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget supplémentaire du service de l'assainissement comprend l'excédent de 2009 à hauteur de 60 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 10 C 17 c - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget supplémentaire du service des soins infirmiers à domicile intègre l'excédent de 2008 en investissement, avec deux ans de décalage.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de terminer, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera invité à participer à un second séminaire sur les orientations qu'il convient de retenir pour l'aménagement de la « Réserve Pereire ». Comme le premier, il aura lieu un samedi matin et est fixé au 19 juin prochain.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**La secrétaire de séance,**

**Christine USQUIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Usquin', with a stylized flourish extending to the right.